

Extrait du Registre aux délibérations du Collège Communal

VILLE DE WAVRE

Séance du 02 septembre 2021



Présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente,
Mme A. MASSON, M. P. BRASSEUR, M. L. GILLARD, M. M. NASSIRI, M.
G. AGOSTI, Mme A. BOUDOUH, Echevins,
Mme C. HERMAL, Présidente du CPAS,
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Service Mobilité - VCEM0317 - AC074/2021 - Ordonnance temporaire de police - Parking des Fontaines - Création d'un sens giratoire

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu l'article 135, al. 2 de la nouvelle Loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la Sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le rapport de police réf. AD1009814/21 conseillant la mise en place d'un sens giratoire sur le parking des Fontaines ;

Considérant que suite aux inondations du mois de juillet 2021, le numéro 34 de la rue des Fontaines menace de s'effondrer ;

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers il a été décidé d'interdire la circulation des véhicules dans la rue des Fontaines ;

Considérant que la neutralisation de cette rue entraîne de nombreux problèmes de mobilité, accentués avec la rentrée des classes de ce 1er septembre ;

Considérant qu'une solution ne pourra pas être trouvée dans l'immédiat avec le propriétaire ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'agir pour réguler la circulation sur le parking des Fontaines ;

Considérant que la police intervient aux heures de rentrée et de sortie des classes mais ne pourra prévoir des agents en permanence ;

Considérant que la création d'un sens de circulation sur base d'un giratoire sur la place des Fontaines permettra d'imposer un sens de circulation aux conducteurs ; que sens de circulation serait réaliser à l'aide d'un signal D1 et d'un marquage (flèches) au sol;

Considérant que la présente ordonnance devrait avoir un effet immédiat ;

Considérant que ces mesures visent à assurer plus de sécurité pour tous les usagers de la voie publique,

D E C I D E :

Article 1.- Un sens giratoire est créé sur le parking des Fontaines. La mesure est matérialisée par le placement de signaux D1.

Article 2.- Cette ordonnance temporaire de police relative à la circulation routière sera applicable immédiatement.

Article 3.- Cette ordonnance temporaire de police relative à la circulation routière sera transmise au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre ainsi qu'à la Province du Brabant Wallon.

Article 4.- La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L 1133-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Délibéré en séance à huis clos, à Wavre, le 02 septembre 2021.

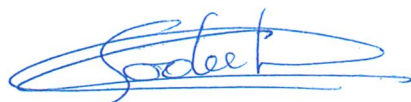
Par le Collège Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente
sé. Françoise PIGEOLET

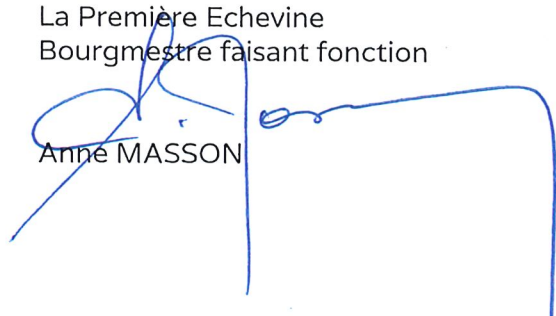
Pour expédition conforme :
Wavre, le 6 septembre 2021

La Directrice générale



Christine GODECHOUL

La Première Echevine
Bourgmestre faisant fonction



Anne MASSON